



Références : SG/L/SL-2024339  
N° domaine : 3.6.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de fournir un cadre « contractuel » au partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Commune d'Eragny sur Oise dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDERANT que ce partenariat étant matérialisé par le regroupement de services respectifs dans un même bâtiment appelé « Maison des Services au Public » sis 6 rue des Belles Hâtes à Eragny sur Oise et par la mise à disposition par le Département du Val d'Oise, en qualité de bailleur, de locaux à la Commune d'Eragny sur Oise, le preneur,

VU la convention avec le Département du Val d'Oise, représenté par madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex, afin de fixer les modalités de mise à disposition de la Maison des Services au Public, à compter du 15 juin 2024 et jusqu'au 14 juin 2029, pour un loyer annuel hors charges d'un montant de 17 134,73€ HT, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention avec le Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévues aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 novembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île-de-France

095-219502184-20241125-2024339-AU  
Date de transmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024